



Rédacteur : Nathalie RENON

Séance du 12 Janvier 2017

Le 12 Janvier 2017 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Villars Saint Georges s'est réuni au lieu habituel de ses séances en salle de Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ZEISSER, Maire, après convocation légale du 4 janvier.

Etaient présents :

Mmes RENON Nathalie, LEFRANC Sandrine,
MM. ZEISSER Jean-Claude, PETETIN Pascal, PATUROT Léon,
BOUCTON Hervé, LEGAIN Damien, MAUFROY Jean-Marc.

Absents, excusés:

AUBERT Damien, lequel a donné procuration à LEFRANC Sandrine. BOUCON Samuel, lequel a donné procuration à PETETIN Pascal, MIGNOT Daniel.

Ordre du jour

- Avenant sur la modification d'aide aux communes.
- Adhésion à l'agence technique départementale.
- Mesures à prendre dans le cadre de la dissolution de la CCVSV.
- Présentation et approbation de l'agenda d'accessibilité programmé.
- Demande de subvention DETR pour travaux accessibilité du gîte et de la mairie.
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour travaux accessibilité.
- Modification des tarifs du Gîte.

Divers

- CR réunion

Avenant sur la modification d'aide aux communes

Monsieur le Maire explique que le dispositif d'aide aux communes doit être modifié pour prendre en compte des évolutions postérieures au vote du dispositif en conseil communautaire le 30 Juin 2016 :

La mise en place de l'Agence Départementale d'@ppui aux Territoires (AD@T),

La possibilité d'intégrer les syndicats de communes,

La mutualisation des services techniques effectuée entre la CAGB et la Ville de Besançon au 1^{er} Janvier 2017,

L'ouverture du dispositif aux communes de 4 000 à 10 000 habitants.

Ces modifications prendront la forme d'un avenant pour les communes ayant déjà délibéré pour adhérer et d'une nouvelle convention pour les futures adhésions.

I. Complémentarité avec l'AD@T

Le conseil départemental accompagne les communes dans leur gestion quotidienne : Assistance informatique (fourniture et maintenance MAGNUS), Conseil juridique, CAUE, Agence foncière, Développement 25, ...

Ces services ne relèvent pas de la compétence du Département et suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe, celui-ci ne peut plus les assurer gratuitement.

C'est pourquoi le CD25 a mis en place d'un outil mutualisé d'ingénierie au service des communes : l'Agence Départementale d'@ppui aux Territoires (AD@T).

Afin de ne pas créer de concurrence entre les deux dispositifs, une complémentarité a été étudiée. Il est donc proposé de modifier le dispositif d'Aide aux communes voté le 30 Juin 2016 pour y intégrer un niveau **2a** et ainsi permettre aux communes de bénéficier des services de base proposés par l'AD@T à savoir E-Magnus et du conseil juridique limité, moyennant une prise en charge financière partielle du Grand Besançon.

Modifications proposées du niveau 2 :

Il est proposé de décomposer le **niveau 2** en **2a** et **2b**, auxquels les communes peuvent adhérer librement (2a et/ou 2b).

Niveau 2a facturé à 0,30€/habitant/an comprenant : E-Magnus et le conseil juridique limité à 5 sollicitations/an. L'interlocuteur pour les services informatiques est l'AD@T, pour le conseil juridique, il s'agit du Grand Besançon.

Et/ou

Niveau 2b facturé à 2,50€/habitant/an comprenant l'ensemble des services précédemment proposés dans le niveau 2 (accompagnement pour les projets d'investissement communaux, CEP, commande publique, conseil juridique (non limité en nombre), prêt de matériel et num@irie).

II. Accompagnement des syndicats de communes

Suite à la demande faite par de nombreux syndicats de communes (SIVOS, SIVOM,...) de pouvoir bénéficier du dispositif d'Aide aux communes, des analyses juridiques complémentaires ont été menées et concluent qu'il est désormais possible pour des syndicats de communes auxquels adhèrent les communes membres de l'EPCI de bénéficier de services communs.

Conditions proposées pour la participation des syndicats :

Les syndicats de communes peuvent adhérer au dispositif d'Aide aux communes du Grand Besançon à conditions que :

- Le siège du syndicat soit localisé dans le Grand Besançon
- Au moins la moitié des communes du syndicat soit dans le Grand Besançon
- La totalité des communes du Grand Besançon qui composent le syndicat adhèrent au dispositif d'Aide aux communes.

Dans ces conditions, ils peuvent prétendre :

- Au niveau 2b, sans facturation spécifique (dans la mesure où le niveau 2b est payé par la totalité des communes du Grand Besançon membres du syndicat),
- Au niveau 3 avec une facturation directe au syndicat des demi-journées effectuées.

III. Prise en compte de la mutualisation des services techniques

La mise en œuvre au 1^{er} Janvier 2017 de la mutualisation des services techniques entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la ville de Besançon, nous amène à modifier la liste des services pouvant intervenir sur les projets d'investissement des communes et permet de renforcer notre capacité d'intervention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **Se prononce favorablement sur les modifications proposées pour le dispositif d'aide aux communes,**
- ❖ **Se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes au niveau : 2a et 2b**
- ❖ **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.**

Adhésion a l'agence technique départementale.

M le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération

intercommunale une agence départementale d'appuis aux territoires (AD@T).Au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Statut juridique et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une agence, au sens de l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. l'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du code général de collectivités territoriales.

Membres

Les membres adhérents à l'AD@T sont :

Le département

Les communes

Les établissements publics intercommunaux

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Fonctionnement :

Les statuts prévoient la constitution d'un conseil d'administration présidé par la présidente du Département et d'une assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

-le collège des conseillers départementaux (10 membres dont la Présidente)

-Le collège des communes (5 membres)

-Le collège des intercommunalités (5 membres)

Ressources

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million € qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

Grilles Tarifaire aux adhérents HT

1Communes syndicats EPCI

	Contribution annuelle	Cotisation par habitants	Plafond
Communes	100€	0.60€	5000€
Syndicats	500€	0.60€	5000€
EPCI	1000€	0.60€	5000€

2 Pondération applicable uniquement aux syndicats et aux EPCI

Population < à 10 000 habitants

Population > à 10 000 habitants

Population > à 50 000 habitants

Coefficient de pondération	Tarif
0.50	0.30 €/hab
0.20	0.12 €/hab
0.10	0.06 €/hab

3 Contribution de solidarité

Agglomération et Département du Doubs : 0.10€/habitant

Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées, dans les conditions fixées par le conseil d'administration.

Intérêt de la présente adhésion

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

APPROUVE les statuts joints en annexe

DECIDE d'adhérer à l'AD@T

DESIGNE le Maire pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'AD@T

AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Mesures à prendre dans le cadre de la dissolution de la CCVCV.

Monsieur le Maire expose les différentes mesures à prendre dans le cadre de la Dissolution de la Communauté de Commune du Val Saint-Vitois (CCVSV).

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant extension à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier par fusion de la CCLL, CCPO et CCCG

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Val Marnaysien.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 de fin de compétences de la CCVSV

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire, dans le cadre de la mise en œuvre de la dissolution de la CCVSV (article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales) de rechercher un accord sur la répartition de l'actif et du passif, entre le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres.

En ce qui concerne les modalités de vote au sein de chacune des assemblées délibérantes concernées, chacune des assemblées concernées (le conseil communautaire et chaque conseil municipal) délibère selon la procédure de droit commun (majorité absolue des suffrages exprimés).

A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'EPCI et les conseils municipaux concernés, c'est-à-dire si leurs délibérations ne sont pas concordantes, le préfet arrête la répartition dans un délai de six mois à compter de sa saisine par l'EPCI ou par l'une des communes membres (article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans le cadre de la dissolution de la CCVSV, Monsieur le Maire explique que les conseillers communautaires du Val Saint-Vitois le 12 décembre 2016 ont délibéré sur la question du remboursement anticipé des prêts liés à la petite enfance et à la jeunesse et sur la clé de répartition de l'actif et du passif de la CCVSV.

Remboursement anticipé des prêts liés à la petite enfance et à la jeunesse

Concernant les prêts contractés par la CCVSV, 2 prêts sont en cours de remboursement pour le multi-accueil :

un prêt bancaire dont le montant restant dû est de 395 815,84 € (échéance du prêt en 2033)

un prêt auprès de la CAF dont le montant restant dû est de 16 764 € (échéance du prêt en 2018)

Un prêt est en cours pour la jeunesse :

un prêt auprès de la CAF dont le montant restant dû est de 7800 € (échéance du prêt en 2022)

Concernant le remboursement anticipé des prêts liés à la petite enfance, les conseillers communautaires ont approuvé à la majorité absolue (par 19 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention) le remboursement anticipé des prêts liés au multi-accueil de la petite enfance

Les explications entendues, le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents pour le remboursement anticipé des prêts contractés par la CCVSV pour la petite enfance.

Concernant le remboursement anticipé des prêts liés à la jeunesse, les conseillers communautaires, ont approuvé à la majorité absolue (par 19 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions) le remboursement anticipé du prêt lié au local jeunes.

Les explications entendues, le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents pour le remboursement anticipé du prêt contracté par la CCVSV pour la jeunesse.

Clé de répartition de l'actif et du passif

Concernant la répartition de l'actif et du passif, il est nécessaire de déterminer une clé de répartition qui sera utilisée afin de répartir soit les résultats nets d'actif qui correspondent à l'actif moins le passif soit le déficit une fois que la dissolution de la CCVSV sera prononcée. Les clés de répartition proposées au conseil communautaire étaient soit le poids fiscal soit le poids de la population. Concernant la clé de répartition à déterminer après fusion du budget principal et du budget ordures ménagères et solde de la liquidation incluant toutes les écritures de clôture, les conseillers communautaires ont approuvé à la majorité absolue la clé de répartition au poids fiscal, après fusion des budgets principal et ordures ménagères et solde de la liquidation incluant toutes les écritures de clôture (par 19 voix pour le poids fiscal, 7 voix pour le poids à la population) appliqué au résultat net de l'actif ou au déficit de la CCVSV.

La répartition au poids fiscal est la suivante :

	poids fiscal
COMMUNES	%
ABBANS DESSOUS	1,04
ABBANS DESSUS	1,76
BERTHELANGE	2,96
BYANS SUR LE DOUBS	2,72
CORCELLES FERRIERES	1,88
CORCONDRAV	0,71
ETRABONNE	1,12
FERRIERES LES BOIS	1,81
MERCEY LE GRAND	3,04
POUILLEY FRANCAIS	5,04
ROSET FLUANS	2,74
SAINT VIT	67,88
VELESMES ESSARTS	4,02
VILLARS SAINT GEORGES	1,55
VILLERS BUZON	1,73
TOTAL EPCI	100,00

Les explications entendues, le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents pour la clé de répartition au poids fiscal, après fusion des budgets principal et ordures ménagères de la CCVSV et solde de la liquidation incluant toutes les écritures de clôture appliqué au résultat net de l'actif ou au déficit de la CCVSV.

Il autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires.

Présentation et approbation de l'agenda d'accessibilité programmée.

Monsieur le Maire explique au Conseil l'obligation de déposer un dossier d'Ad'ap pour les travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments du Gîte Communal et de la Mairie.

Suite au diagnostic effectué par le cabinet HAND et VIE, le montant de travaux s'élève à 28 336 € HT, soit 34 003€ TTC à réaliser d'ici fin 2018.

Le dossier du cabinet est présenté ainsi que le dossier de demande d'approbation, le Conseil s'engage à réaliser les travaux dans la période fixée malgré une contrainte budgétaire sérieuse.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à demander la validation de l'agenda.

Demande de subvention DETR pour travaux accessibilité du gîte et de la mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter l'aide de l'Etat pour les travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments du Gîte Communal et de la Mairie.

Suite au diagnostic effectué par le cabinet HAND et VIE, le montant de travaux s'élève à 28336€ HT, soit 34 003€ TTC à réaliser d'ici fin 2018, suite au dossier d'Ad'ap.

Plan de financement : DETR MONTANT 30% = 8500€.
 AUTOFINANCEMENT : 25 503€. Total : 34 003€

Somme qui sera inscrite au budget 2017, avec engagement de ne pas commencer les travaux avant autorisation de la Préfecture.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

Demande de subvention au Conseil Départemental pour travaux d'accessibilité.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments du Gîte Communal et de la Mairie.

Suite au diagnostic effectué par le cabinet HAND et VIE, le montant de travaux s'élève à 25 136 € HT, soit 30 163€ TTC à réaliser d'ici fin 2018, suite au dossier d'Ad'ap.

Le montant de la Subvention n'étant pas connu, du fait du dépôt tardif de la demande pour 2017, et une nouvelle organisation pour 2018, l'autofinancement sera réalisé sur le budget communal.

Une demande de subvention DETR est en cours pour un montant souhaité de 8 500€.

Par contre l'autorisation de commencer les travaux est nécessaire afin de pouvoir les entreprendre dès le vote du budget.

La somme de 34 003€ TTC nécessaire à la totalité des travaux, car seul les travaux intérieurs sont subventionnés par le CD, sera inscrite au budget 2017.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

Modification des tarifs du gîte.

Sera traité lors du prochain conseil.

La séance est levée à 22H10

RENON Nathalie
Secrétaire de séance